

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
 KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
 Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

6. OBJET : Pacte de majorité - Modification n°2 - Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique « Brugelette Ensemble » (BE) et « PS+ » en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la démission volontaire de Mr André DESMARLIERES, Conseiller communal, faisant partie du groupe politique « PS+ » ;

Considérant le remplacement de l'intéressé par Mr Fabrice DUPRIEZ, Conseiller communal, faisant partie du groupe politique « PS+ » ;

Considérant qu'il s'agit de la première modification du pacte de majorité initial adopté le 02 décembre 2024 ;

Considérant le nouveau projet de pacte de majorité proposé et remis entre les mains de Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant la démission volontaire de Mr Raoul ROLIN, Conseiller communal, faisant partie du groupe politique « PS+ » ;

Considérant le remplacement de l'intéressé par Mme Christel DESCLIN, Conseillère communale, faisant partie du groupe politique « PS+ » ;

Considérant qu'il s'agit de la deuxième modification du pacte de majorité initial adopté le 2 décembre 2024 ;

Considérant le nouveau projet de pacte de majorité proposé et remis entre les mains de Mme la Directrice générale en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique majoritaire à savoir, « Brugelette Ensemble » (BE) ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre ;
- M. Didier STREBELLE, 1^{er} échevin ;
- M. Géry PATERNOTTE, 2^{ème} échevin ;
- Mme Cindy SIRAUT, 3^{ème} échevine ;
- M. Raoul ROLIN, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal (Règle 1/3 : $5/3 = 1,66$ soit 2 femmes et 3 hommes) ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes soit : Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Didier STREBELLE, M. Géry PATERNOTTE, Mme Cindy SIRAUT, M. Michaël REDOTTE, M. Raoul ROLIN, M. Fabrice DUPRIEZ et par Mme Christel DESCLIN ;

Qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

PREND ACTE, à l'unanimité des présents :

Article unique : De la deuxième modification du pacte de majorité du groupe politique « Brugelette Ensemble » (BE) et « PS+ » en y remplaçant M. Raoul ROLIN par Mme Christel DESCLIN.

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'adopter l'avenant n°2 au pacte de majorité proposé par le groupe politique « Brugelette Ensemble » (BE) et « PS+ » en désignant Mme Christel DESCLIN comme Conseillère communale.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- à la Tutelle régionale ;
- à l'intéressée pour notification ;
- au Secrétariat général

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, le

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS